

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 juin 2026

donnant délégation de signature au contrôleur général Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et chef de corps, au colonel Christian LEPAGE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et chef de corps adjoint, au lieutenant-colonel Yannick AULOY, chef du pôle opérationnel, et à son adjoint, le commandant Damien MARSAC, au lieutenant-colonel Lionel PAQUET, chef du pôle relations humaines et compétences, et à son adjoint, le commandant Fabien LOUP

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours, notamment son article L. 1424-33 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 43, 12° ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2025 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de la Charente-Maritime à compter du 15 juin 2026 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, Sous-Préfet de La Rochelle (groupe III) ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2025 reconduisant Monsieur Emmanuel CAYRON, secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, sous-préfet de La Rochelle (groupe III), dans ses fonctions jusqu'au 31 août 2026 ;

VU les arrêtés conjoints n°22-014 et 22-015 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 25 janvier 2022 nommant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} février 2022,

VU l'arrêté conjoint n°22-075 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 16 mai 2022 promouvant le colonel hors classe Didier MARCAILLOU au grade de contrôleur général à compter du 1^{er} juin 2022,

VU les arrêtés conjoints n°23-087 et 23-088 du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 30 mai 2023 nommant le colonel Christian LEPAGE au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours à compter du 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté n°24-01552 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 8 août 2024 portant affectation du lieutenant-colonel Yannick AULOY aux fonctions de chef du pôle opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

VU l'arrêté conjoint n°24-107 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 23 septembre 2024 portant affectation du commandant Damien MARSAC aux fonctions d'adjoint au chef du pôle opérationnel à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

VU l'arrêté n°25-01407 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 4 juillet 2025 portant affectation du lieutenant-colonel Lionel PAQUET aux fonctions de chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'arrêté n°25-01764 du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 20 août 2025 portant affectation du commandant Fabien LOUP aux fonctions d'adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Didier MARCAILLOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et chef de corps, et au colonel Christian LEPAGE, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et chef de corps adjoint, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

n°1. Les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours.

n°2. Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours.

n°3. Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité, lorsque la présidence est assurée par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, représentant le Préfet.

n°4. Les avis relatifs aux permis de construire, à l'exclusion de ceux des établissements recevant du public de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégories.

n°5. Les diplômes et attestations délivrés aux lauréats des examens de secourisme.

n°6. Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers.

n°7. Toutes pièces relatives à la formation intéressant les personnels du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : Délégation de signature est en outre donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Didier MARCAILLOU et du colonel Christian LEPAGE, au lieutenant-colonel Yannick AULOY, chef du pôle opérationnel, et au commandant Damien MARSAC, adjoint au chef du pôle opérationnel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-dessous :

n°1. Les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours.

n°2. Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours.

n°3. Les avis relatifs aux permis de construire, à l'exclusion de ceux des établissements recevant du public de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} catégories.

n°4. Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Didier MARCAILLOU et du colonel Christian LEPAGE, au lieutenant-colonel Lionel PAQUET, chef du pôle relations humaines et compétences, et au commandant Fabien LOUP, adjoint au chef du pôle relations humaines et compétences, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-dessous :

n°1. Les diplômes et attestations délivrés aux lauréats des examens de secourisme.

n°2. Toutes pièces relatives à la formation intéressant les personnels du Service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2025 donnant délégation de signature du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et Chef de corps de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours.

La Rochelle, le 15 juin 2026

Le Préfet,



Michel PROSIC